

Convocation du Conseil Municipal

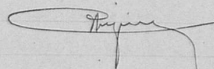
Messieurs les Conseillers Municipaux se réuniront à la Mairie
à huit heures du matin, le Dimanche 4 Juillet 1909 pour
continuation de la session ordinaire de Mai.

- Objets de la séance -

1. Devis estimatif & approximatif des réparations urgentes à faire
à l'Eglise de St Paul - Dillibération approbative des devis & cahier
des charges - Demande de subvention.
2. Affaires & communications diverses.

Reze, le 27 Juin 1909

Le Maire



Session ordinaire de Mai (suite)

Séance du 4 Juillet 1909

L'an mil neuf cent neuf, le quatre du mois de Juillet,
à huit heures du matin.

Le Conseil municipal de la commune de Reze, dûment
convocqué par M. le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire
de ses séances, sous la présidence de M^e Fugier Maire,
pour la continuation de la session ordinaire de Mai.

Présents: M. M. Fugier, Lozon, Hervé, Fouquet, Gercas, Sabaud,
Breand, Aubin, Patry, Bouillard, Mouris, Cizeau, Gondron,
Félasque, Trahaud, Gauthier, Gar. Warilhet & Pavy.

Absents: M. M. Sauvestre, Rouin, Rambaud & Collin
excusés.

M^e Gar. Warilhet continue les fonctions de secrétaire.

Le procès verbal de la dernière séance est lu & adopté sans
observation.

Eglise de St Paul. - Approbation des devis & cahier des charges concernant les réparations à effectuer
à ladite église.

M^e le Maire dépose sur le bureau le devis concernant les répa-
rations à faire extérieurement à l'Eglise de St Paul & relevant

à la somme de 8833.¹⁹ y compris les honoraires de l'architecte Prast, ainsi que le cahier des charges établi en vue de l'adjudication des dits travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les dits devis & cahier des charges dressés par Monsieur Prast architecte & décide de mettre les travaux en adjudication après approbation de Monsieur le Préfet, à l'exception de ceux concernant le deuxième lot (charpente & serrurerie) 985.⁶⁰ pour lesquels l'Assemblée autorise M^r le Maire à traiter de gré à gré avec son entrepreneur, vu le peu d'importance de ceux-ci & la difficulté de les exécuter.

En ce qui concerne le paiement des travaux, comme il est dit au cahier des charges, celui-ci s'effectuera au fur & à mesure des ressources de la Commune & dans un délai maximum de quatre ans, sans aucun intérêt.

Pour 1909, il vote au budget primitif & additionnel, sous le titre : Entretien des Bâtimens Communaux :

Budget primitif	Art 121	2000 ⁰⁰	
	Art 64	523. ²⁴	(Produit d'un centime extraordinaire)
Budget additionnel		500.	
Total		2823. ²⁴	sur laquelle somme il y a

lieu de déduire le montant des travaux effectués ou à effectuer dans les presbytères & les écoles

Au budget de 1910, il a été voté, également, sous le titre Entretien des Bâtimens communaux

1.	3500 ⁰⁰	
2.	541. ⁷⁰	(Produit d'un centime 1909-10)
Total		3041. ⁷⁰

Le Conseil municipal, s'en rapportant à sa délibération du 7 mars dernier, & en raison des sacrifices que fait la commune, sollicite du Département & de l'Etat une subvention la plus large possible pour lui venir en aide dans ces dits travaux.

Echange de terrain à la Brasserie.

M^r le Maire dépose sur le bureau une demande par laquelle M^r Grélic Alexandre, capitaine, rue Lafayette N^o 15 à Nantes désire avoir l'alignement pour clore son terrain situé à la Brasserie & bordant la rue des Fillets.

Par suite de l'alignement donné au pétitionnaire, celui-ci prend à la voie publique une superficie de 243^m 96⁰ évalués au prix de 1.⁵⁰ le m² soit pour 365.⁴⁰, mais il en cède 20^m 71⁰ évalués également à 1.⁵⁰ le m², soit pour 31.⁰⁵, d'où il résulte à payer à la Commune, à titre de soulte la somme de 365.⁴⁰ - 31.⁰⁵ = 322.³⁵.

Le Conseil municipal.

tu la demande produite,
tu le plan dressé par M^r Hloyard, voyer communal, & l'arrêté
d'alignement.

Considérant que les parcelles que la commune a cédées sont
improductives de revenus & grevées du droit de préemption, & que
celle cédée par M^r Galie aura pour avantage d'élargir la rue
des Fillets à son extrémité ouest,

Considérant que le sus dit échange procurera des ressources
pour la commune.

Par ces motifs

Vote l'échange des parcelles ci-dessus désignées & moyennant
une somme de 322,00 au profit de la commune.

En outre le Conseil demande la dispense des formalités de
purge d'hypothèques pour la parcelle cédée à la commune.

Communications Diverses. Passage à niveau du chemin de fer Nantes - Lezè sur la route de Marchecoul.
M^r le Maire donne lecture au conseil d'une lettre en date du 20 juin
1909 par laquelle M^r le Préfet fait connaître que comme suite à
la délibération prise par l'assemblée communale dans sa séance
du 20 mai dernier & relative à l'exécution de l'arrêté préfectoral
du 15 janvier 1894 prescrivant les mesures de sécurité à observer
au passage à niveau du chemin de fer de Nantes - Lezè, M^r le
Ingénieur ont adressé une lettre dans ce sens à la Compa-
gnie.

avis de subvention pour l'achèvement des travaux de remblai sur le chemin N^o 4.

M^r le Maire informe le Conseil que dans sa séance du 9 juin
dernier, la Commission départementale a accordé une subvention
de 600 francs pour l'achèvement des travaux de remblai sur
le chemin de Petite Communication N^o 4 & l'établissement d'un
garde-empis en bois, afin d'assurer la circulation le long du
remblai.

Répurgation. Dépôt de M^r Grandjean à la Tête des Mottes (Commune de Rezé)

Le Conseil Municipal,

Considérant que par suite des délibérations du 9 mars 1898 &
du 10 juillet 1904, en tolérant à M^r Grandjean d'avoir en
dépôt dans son chantier de la Tête des Mottes près du pont de
la Sevre, une certaine quantité de gadoues provenant de la
répurgation de la ville de Nantes, il était bien dans l'esprit
du Conseil Municipal qu'il ne s'agissait que d'immondices
conservés un ou deux jours dans ce chantier dans le but de
compléter à leur passage, les tombereaux en provenance de
Nantes, et destinés au dépôt de la Malnoue Commune de Rezé.

Considérant qu'en conservant dans ce même chantier et pendant
plusieurs mois des gadoues en fermentation dans le but de les
livrer directement à l'Agriculture, sans passer par le sus dit

dépôt de la Malmaison, M. Grandjean abuse de cette tolérance.
Considérant qu'un dépôt de matières en fermentation au milieu de l'agglomération la plus importante de Paris - Boulogne constitue un danger permanent pour la santé publique;

Considérant que M. le Maire a constaté lui-même hier 8 juillet courant, vers 2 heures de l'après-midi qu'est sorti de ce chantier une vingtaine de tambours chargés de matières organiques en fermentation, et répandant sur leur passage une odeur nauséabonde & dangereuse pour la population;

Est d'avis, que cette situation, est la plus fâcheuse possible, et qu'à dater du 31 Décembre prochain, M. Grandjean n'aura plus le droit de laisser dans son chantier de la Bide des Matières, ni gadoues, ni autres immondices provenant du balayage des rues.

ne sera plus autorisé

Statut des fonctionnaires. Secrétaires et employés de Maire.

M. le Maire fait connaître au Conseil que le Gouvernement élabore actuellement un projet d'édit "Statut des fonctionnaires", et que les secrétaires & employés de Maire, dans leur dernier Congrès à Paris, ont sollicité des Pouvoirs Publics de les comprendre dans cette loi.

Plusieurs Conseils Municipaux de France ont déjà émis des vœux pour que la loi fasse droit aux secrétaires & employés de Maire.

M. le Maire propose au Conseil de désigner parmi ses membres, une commission qui sera chargée de rédiger un vœu relatif à la stabilité des fonctions des secrétaires & employés de Maire & de leur assurer une retraite.

Le Conseil nommé à cet effet pour faire partie de la Commission, M. H. Figeat, Maire, Roiné & Fouquet adjoints, Dauvilleard, Gauthrel, Ogereau & Velanque, conseillers municipaux.

Demande de sursois d'incorporation... Le Conseil donne un avis favorable à la demande de sursois d'incorporation de M. Paulin Théophile Auguste Ernest, de la classe de 1908, demeurant à la Cour.

Fait & délibéré à Poissy les jours mois & an sus dits.

E. Légar
A. Bahuan
Ch. Pétin
J. Dauvilleard
A. Aubin
M. Moussier
J. Fauquet